

**ARRÊTÉ
DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION POUR TRAVAUX
AVENUE PHILIPPE DE GIRARD**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande d'autorisation formulée par **Monsieur Lo Schiavo Nicolas pour la société Maitrise et Concept**, pour des travaux de construction de maison individuelle, au N°7 de l'Avenue PHILIPPE DE GIRARD, du vendredi 10 février 2023 au vendredi 10 mars 2023, pour 29 jours calendaires ;

CONSIDERANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDERANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du vendredi 10 février 2023 au vendredi 10 mars 2023, pour 29 jours calendaires ;

- Deux places de stationnement sont réservées devant les numéros 4 et 6 avenue Philippe de Girard pour permettre la giration des véhicules destinés au chantier de l'entreprise **Maitrise et Concept représentée par M. Nicolas Lo Schiavo**, situé au n°7 avenue Philippe de Girard 84160 CADENET.

Article 2 : Maitrise et Concept représentée par M. Nicolas Lo Schiavo se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2021, de 13 jours, pour l'équivalence de deux places de stationnement, sans électricité.

Article 3 : Une remise en état du revêtement de la chaussée et des trottoirs en cas de salissure ou de dégradations, est mise en place par l'entreprise.

Article 4 : La responsabilité de l'entrepreneur est engagée sur les conditions de sécurité ainsi que les éventuelles dégradations occasionnées par le passage des véhicules sur la voie ainsi que son nettoyage après travaux.

Article 5 : La signalisation sera affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 2 février 2023

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

